

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64/2024

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER (au point 1.1), Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA) Mme MOREAU (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. BIEBER (procuration à Mme JACOB VARLET à partir du point 2.1), Mme GATTO (procuration à M. LISSMANN), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 26 septembre 2024

2.2 - FINANCES LOCALES

Subventions - Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat Association MARLYMAGES 2025-2028
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il y a lieu de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat établie entre la commune et l'association MARLYMAGES.

En effet, lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 €, par an à un organisme privé, la commune est tenue d'établir une convention avec l'association, en application des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application du 6 juin 2001.

Pour sécuriser l'association et permettre un déploiement optimum des actions, la pluri annualité de ces conventions est à privilégier. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Une copie de la convention est jointe à la présente décision.

Pris avis de la commission finances, en date du 16 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20241003-64-2024-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Pris avis de la commission culturelle, en date du 16 septembre 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la commune de MARLY et l'association MARLYMAGES, sous réserve de l'accord de l'inventaire, pour une durée de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 9 octobre 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 9 octobre 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.